

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia JEULAND.

VILLE AUTREMENT

- Rapport N° 67 -

Objet / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ CLIMTEC D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 25 et 31 SISES AVENUE D'AUBIÈRE

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues MALINAUD

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune de COURNON-D'AUVERGNE est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 25 sise au 4 avenue d'Aubière et AB n° 31 sise au lieu-dit « Les Pointes Basses ».

La société CLIMTEC, représentée par Monsieur Pierre POUGHEON, souhaite acquérir une partie de ces parcelles en vue de régulariser l'emprise foncière de la construction existante et d'édifier un nouveau bâtiment.

Le rapporteur ajoute que les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune de COURNON-D'AUVERGNE de saisir le Service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit d'une cession d'immeuble dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la société CLIMTEC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 25 d'une superficie d'environ 22 m² au prix de 60 euros le m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 31 d'une superficie d'environ 8 m² au prix de 24 euros le m², soit un montant total de 1 512 euros, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date des 24 octobre 2025 et 20 mars 2026.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON-D'AUVERGNE sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à la société CLIMTEC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 25 et 31, d'une superficie totale d'environ 30 m², pour un montant total de 1 512 euros ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON-D'AUVERGNE pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr